



Covid et religion en Allemagne

Sylvie Toscer-Angot

I. Gestion politique du covid en Allemagne

Au niveau de l'exécutif, le *ministre fédéral de la santé* : autorisé seulement à émettre des *recommandations* et à *coordonner* les États membres. Les *Länder* ont conservé leurs responsabilités et compétences propres et ont pu exercer un droit de veto effectif.

Allocution TV de la chancelière Angela Merkel le 18 mars 2020 : appel au sens civique et à la « responsabilité de chacun » :

« Pour quelqu'un comme moi pour qui la liberté de voyager et de circulation a été un droit durement acquis, de telles restrictions ne peuvent être justifiées que par une nécessité absolue. Dans une démocratie, elles ne devraient jamais être décidées à la légère, et seulement de façon provisoire. Mais elles sont en ce moment indispensables pour sauver des vies. »

Problématique posée d'emblée : Souci de concilier l'obligation de l'État de protéger la vie et la santé (*Schutzpflicht*) des citoyens avec les libertés individuelles.

Dès le 22 mars 2020, mesures restrictives adoptées dans les différents *Länder* :

- rassemblements de plus de deux personnes interdits sur tout le territoire (offices religieux en présentiel interdits)
- pas d'attestation nécessaire pour se rendre au travail, faire ses courses, se promener, aller chez le médecin ou faire du sport (en France à la même époque : confinement avec attestation nécessaire pour sortir une heure par jour et ne pas s'éloigner de plus d'un kilomètre de son domicile)
- supermarchés, commerces et parcs restent ouverts (distance de 1,5 mètre à respecter par les piétons dans les espaces publics),
- restaurants fermés

Au printemps 2020 : Allemagne perçue comme le bon élève en matière de gestion de la pandémie de covid 19

Raisons mises en avant : très grand nombre de tests effectués en Allemagne par rapport à d'autres pays européens/en Allemagne, on compte 28 000 lits de soins intensifs, soit 6 pour 1000 habitants, loin devant la France (3,1 pour 1000) ou l'Italie (2,6 pour 1000).

Janvier 2021 : début de la vaccination contre le covid 19

Présentation d'un test négatif à la Covid-19 en plus d'un schéma vaccinal complet pour accéder à certains lieux publics

Dans l'ensemble des *Länder*, **un justificatif sanitaire est exigé** (pour aller au restaurant, visiter un musée, aller chez le coiffeur ou pour séjourner dans un hôtel...), qui varie en fonction des *Länder*.

Différentes règles en fonction des *Länder* (et des lieux) :

- 3G (« geimpft, getestet, genesen ») : accès aux seules personnes vaccinées, testées ou guéries ;
- 3G+ : accès aux seules personnes vaccinées, guéries ou testées (PCR exclusivement) ;
- 2G : accès réservé aux seules personnes vaccinées ou guéries ;
- 2G+ : accès aux seules personnes vaccinées ou guéries, présentant de surcroît un test négatif (antigénique ou PCR).

Vote en décembre, la vaccination obligatoire pour les travailleurs du domaine médical sera effective à partir du 15 mars dans toute l'Allemagne.

Tentative du chancelier Olaf Scholz d'instaurer l'obligation vaccinale contre le Covid-19

7 avril 2022 : rejet du projet de loi d'obligation vaccinale pour les plus de 60 ans (296 voix pour, 378 contre)

= revers pour le chancelier Scholz qui avait promis une vaccination obligatoire dès la fin février ou début mars 2022 pour tous les adultes (divergences de vues au sein même de sa propre coalition gouvernementale : Les libéraux du FDP peu favorables à une vaccination obligatoire)

Proportion d'Allemands vaccinés à ce jour (4 injections : 6 %, 3 injections : 59,7 %, 2 injections : 75,9 %, 1 injection : 77,6 %/données fournies par l'Institut Robert Koch)

Règles d'entrée liées au coronavirus en Allemagne assouplies à partir du 1^{er} juin 2022 (voyageurs de retour en Allemagne et personnes entrant dans le pays n'ont plus à prouver qu'ils sont vaccinés, guéris ou testés)

Entre le **28 janvier 2020** (premier cas de covid référencé en Bavière) et le **30 mai 2022** : plus de **139 000 décès** liés au coronavirus

À ce jour, l'Allemagne se classe au cinquième rang en termes de cas signalés en Europe occidentale, après la France, le Royaume-Uni, l'Italie et l'Espagne.

bilan plus satisfaisant en termes de garantie des libertés individuelles en Allemagne que le confinement « à la française » du fait de la précision des mesures de l'État fédéral ayant pour objet de réduire les contacts physiques

Réactions aux mesures sanitaires

Dès mars 2020 : Manifestations - généralement illégales - de « Querdenker » (libres-penseurs/non-conformistes) rassemblant quelques milliers de personnes dans différentes villes d'Allemagne (en particulier à l'Est) tout au long de la pandémie (mouvement anti-vax).

Le mouvement des *Querdenker* rassemble des membres de l'extrême gauche, des adeptes des théories du complot, des détracteurs de la vaccination ainsi que des partisans de l'extrême droite.

Parti politique AfD (« Alternative pour l'Allemagne ») très hostile à la plupart des mesures sanitaires au nom de la défense des libertés individuelles.

Février 2022 : Décision du ministre-président bavarois Markus Söder (CSU) de ne pas faire appliquer l'obligation vaccinale - votée au niveau fédéral en décembre 2021 – pour les personnes travaillant dans les hôpitaux et les maisons de retraite, par crainte d'une vague de démissions dans les centres hospitaliers.

Recherches relatives à l'impact de la pandémie sur la religion

Intérêt marqué des chercheurs membres du *Cluster d'excellence de Münster* (« Religion et Politique ») pour les thématiques de recherche en lien avec le covid¹.

De juillet à décembre 2021, réalisation d'une enquête de grande ampleur, intitulée « Religion et politique : dynamiques de tradition et d'innovation », à laquelle ont pris part 2032 personnes originaires de toute l'Allemagne.

Cette enquête, fondée sur le volontariat, ne prétend pas être représentative (certains pans de la population y sont plus représentés que la moyenne)

Traits saillants de l'enquête :

- interprétations de la pandémie de nature religieuse
- rôle de la religion dans la gestion individuelle de la pandémie (rôle de la foi personnelle dans l'interprétation de la pandémie)
- théories du complot en concurrence avec les croyances et la science (analogies et différences entre théories complotistes et croyances religieuses)

II. Principaux textes juridiques élaborés pour lutter contre la pandémie qui ont affecté la vie religieuse

Textes juridiques qui ont affecté la vie religieuse

Dès la mi-mars 2020 : mesures de prévention contre la diffusion du virus SARS-CoV-2 et de restriction des libertés adoptées dans les différents *Länder* (fermeture des lieux de culte, interdiction des offices religieux en présentiel et du moindre rassemblement religieux, rites funéraires plus ou moins préservés avec un nombre de personnes très limité) ont largement affecté les pratiques religieuses.

¹https://www.uni-muenster.de/Religion-und-Politik/aktuelles/schwerpunkte/epidemien/i_Religioese_Deutungen_von_Epidemien.html,
https://www.uni-muenster.de/Religion-und-Politik/aktuelles/schwerpunkte/epidemien/ii_Der_individuelle_Umgang_mit_der_Corona_Krise.html,
https://www.uni-muenster.de/Religion-und-Politik/aktuelles/schwerpunkte/epidemien/Epide_mien_Religionen_und_Verschwoerungstheorien.html

Pas d'opposition majeure ou de protestations contre les mesures de restriction des libertés de la part des principales autorités religieuses, globalement en phase avec les autorités politiques.

Début de l'épidémie toutefois marqué par de nombreux recours devant les tribunaux, mais peu ont abouti.

La plupart des plaintes ont été formulées par des groupes religieux minoritaires. Ce fut le cas des Églises libres en Rhénanie du Nord-Westphalie, des adventistes dans le Bade-Wurtemberg, qui ont notamment dénoncé l'absence de concertation avec les pouvoirs publics à propos de mesures sanitaires perçues comme une atteinte à la liberté religieuse.

Entre le 20 mars et le 15 avril 2020 : environ une vingtaine de décisions judiciaires portant sur ***l'interdiction de la liberté de réunion***.

La Cour constitutionnelle fédérale, la plus haute juridiction, a rendu **le 10 avril 2020**, un arrêt qui rejetait un recours tendant à contester la légalité de suspension de la liberté de culte pour prévenir le risque de contagion lors des assemblées religieuses.

Les mesures adoptées dans le Land de Basse-Saxe le 17 avril 2020², sous le gouvernement du ministre-président social-démocrate Stephan Weil, prévoyaient l'interdiction de rassemblements dans les Églises, les mosquées et les synagogues, ce qui revenait à limiter la liberté religieuse, inscrite à l'article 4 de la Loi fondamentale.

Une association islamique de Basse-Saxe, comptant environ 1.300 membres, a contesté la légalité de l'interdiction des rassemblements culturels et de la prière du vendredi en période de ramadan.

Le président de la 2e chambre du Premier Sénat de la Cour constitutionnelle fédérale, saisie en urgence contre un arrêt du tribunal administratif supérieur de Basse-Saxe du 23 avril 2020³, a rejeté la requête mais - selon une procédure qui s'apparente à un « référé constitutionnel » avec des pouvoirs conservatoires et provisoires - a rendu **le 29 avril 2020 un arrêt**⁴, qui a suspendu la décision du tribunal administratif supérieur de Basse-Saxe et la législation « Covid-19 » de ce *Land* (interdisant les rassemblements, y compris religieux, en raison des risques de contamination).

Les juges de Karlsruhe ont confirmé l'existence d'« une atteinte grave à la liberté des cultes » et estimé qu'une interdiction globale des offices religieux sans exception durant le ramadan était contraire à la Loi fondamentale (*verfassungswidrig*).

Ils ont autorisé la réouverture sous condition des mosquées, et de l'ensemble des lieux de culte en général. Ils ont fait du critère de proportionnalité⁵ un critère décisif pour rétablir à titre

² Niedersächsisches Gesetz- und Verordnungsblatt, 17.04.2020, S. 74 :

https://www.niedersachsen.de/download/154330/Nds_GVBl_Nr_10_2020_vom_17.04.2020_S.73-79.pdf

³ <https://openjur.de/u/2199303.html>

⁴ Arrêt de la Cour constitutionnelle fédérale du 29 avril 2020 (BVerfG, 29.4.2020, 1 BvQ 44/20) :

https://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Entscheidungen/DE/2020/04/qk20200429_1bvq004420.html

⁵ Dans l'examen des juges, deux questions parallèles sont en tension : l'une relative à la légalité des mesures de protection (*Rechtmässigkeit*) et l'autre à leur proportionnalité (*Verhältnismässigkeit*). L'examen de la proportionnalité questionne la relation entre le but ou l'objectif et les moyens mis en œuvre.

conservatoire la liberté religieuse suspendue pour des motifs sanitaires et mis en avant les propositions de l'association islamique visant à limiter les risques de contamination.

Les juges de Karlsruhe ont renvoyé le dossier au tribunal administratif compétent.

Dans une autre affaire portée devant la Cour constitutionnelle fédérale le 16 mai 2020⁶ (le plaignant estimait que les mesures imposées en Bavière aux personnes ne présentant pas de risque étaient disproportionnées et arbitraires), les juges ont déclaré le recours irrecevable en expliquant que l'État ne se limitait pas à protéger les personnes à risque, mais qu'il devait trouver un équilibre entre les libertés des uns et le besoin de protection des autres. La Cour constitutionnelle a insisté sur la marge d'appréciation du pouvoir exécutif en raison des incertitudes dans le discours scientifique.

L'arrêt de la Cour constitutionnelle du 29 avril 2020 a eu un impact sur d'autres textes adoptés ultérieurement : pas d'interdiction d'accès aux offices religieux par la suite (sauf pour les personnes non vaccinées)

Accès aux lieux de culte/participation aux offices religieux variable en fonction des *Länder* et des communes : la plupart des *Länder* n'ont pas imposé le règlement 2G ou 3G aux Églises, à l'exception du *Land* de Rhénanie-Palatinat, de la Saxe, de la Thuringe und du Mecklenburg-Poméranie où les fidèles doivent présenter un justificatif sanitaire pour accéder au culte

Autorités religieuses parfois plus strictes que les autorités étatiques : par exemple à Hambourg où les paroisses ont imposé aux fidèles la règle des 3 G (durant la période de l'Avent et de Noël 2021), alors que les pouvoirs publics ne l'exigeaient pas.

III. Aspects sociologiques – Quelles conséquences pour les pratiques religieuses ?

Vie religieuse collective particulièrement affectée pendant le premier confinement au printemps 2020 : limitation des contacts physiques et mesures sanitaires ont eu des conséquences sur les offices religieux qui se sont déroulés en visioconférence pour beaucoup d'entre eux

Encore trop tôt pour dire quel a été l'impact de la pandémie sur la religiosité, les pratiques et les croyances religieuses et si les changements dus à la situation de pandémie vont perdurer

Évolution, mutations des rites et pratiques funéraires ? Moins d'obsèques religieuses ? Plus de crémations et moins d'inhumations ?

Globalement, on note une collaboration entre les autorités religieuses et les autorités étatiques pendant la pandémie de Covid-19 : confinement spirituel imposé dans un premier temps au printemps 2020 sans confrontations majeures/autorités religieuses se sont pliées aux mesures imposées par les acteurs politiques

Tensions, protestations de la part de communautés religieuses minoritaires comme les Églises protestantes libres (*Freikirchen...*)

⁶ Beschluss, 16. Mai 2020 – 1 BvQ 55/20

Références bibliographiques

Bundesverfassungsgericht, 29.04.2020 :

https://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Entscheidungen/DE/2020/04/qk20200429_1bvq004420.html

Hillenbrand C. / Pollack D. Die gerechte Strafe Gottes: Corona und die Apokalypse: Glaube schützt nicht vor dem Glauben an Verschwörungstheorien. FAZ 7.01.2021 (<https://zeitung.faz.net/faz/feuilleton/2021-01-07/debe4e24ea1837a9153741d280d26329/>)

Hillenbrand C. / Pollack D. (2021). Does religion immunize against or stimulate conspiracy beliefs? The role of religiosity in conspiracy theories in the context of the Covid-19 pandemic in Germany. *German Politics and Society*

Hörsch, Daniel (2020), Digitale Verkündigungsformate während der Corona-Krise. Eine Ad-hoc-Studie im Auftrag der Evangelischen Kirche in Deutschland (<https://www.midi.de/materialien/digitale-verkuendigungsformate-waehrend-der-corona-krise>)

Hörsch, Daniel, *Gottesdienstliches Leben während der Pandemie. Verkündigungsformate und ausgewählte Handlungsfelder kirchlicher Praxis – Ergebnisse einer midi-Vergleichsstudie*. 1. Auflage. Berlin 2021.

Löwe, Hartmut, *Das Schweigen der Bischöfe*, FAZ vom 16.05.2020 (online: <https://www.faz.net/aktuell/politik/warum-schweigen-die-evangelischen-bischoefe-zu-corona-16771983.html>)

Sozialwissenschaftliches Institut der EKD (SI-EKD), COSMO-Befragungsergebnisse zu Ostern: (<https://www.siekd.de/beitrag-der-kirche-in-corona-zeiten-cosmo-befragungsergebnisse-zu-ostern/>)

Thomas, Günter, *Gott ist zielstrebig. Theologie im Schatten der Corona-Krise*: <https://zeitzeichen.net/node/8206>

Yendell, A., Hidalgo, O., & Hillenbrand, C. (2021). Die Rolle von religiösen Akteuren in der Covid-19 : Eine theoriegeleitet empirische Analyse mit politischen Handlungsempfehlungen (Edition Kultur und Außenpolitik). Stuttgart: Institut für Auslandsbeziehungen). <https://doi.org/10.17901/akbp1.09.2021>